

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 006-1397/09/CC

■ Projet d'agrandissement et d'aménagement de la Villa Mistral à l'Estaque à Marseille (16ème arrondissement) - Engagement de la concertation sur la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille DUFH 09/3350/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à l'Estaque avec l'agrandissement de la Villa Mistral et l'aménagement des jardins.

Désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013, Marseille Provence, va se doter d'équipements diversifiés et ouverts au public. La Villa Mistral, projet inscrit dans le dossier de candidature, constitue un lieu central de l'histoire artistique de l'Estaque.

Face à la Villa se trouve l'Espace Mistral, lieu public inauguré début 2008. L'ensemble constituera un pôle d'attractivité dans le quartier de l'Estaque, une partie des jardins de la Villa sera aménagée en espace public, et permettra en outre de répondre à la demande des touristes qui cherchent aujourd'hui des traces des œuvres des peintres tels que Cézanne, Braque....

Ce projet viendra compléter les Deux Chemins des Peintres de l'Estaque, visites touristiques et culturelles mises en place par la Ville de Marseille pour faire découvrir les différents sites chers aux impressionnistes, cubistes et fauves qui ont vécu ou ont séjourné à l'Estaque.

Le projet qui concerne la parcelle cadastrée l'Estaque L 158, consiste notamment à restaurer la construction existante, à créer un local technique (chaufferie...) et une structure d'accueil (véranda), ainsi qu'à aménager les jardins (théâtre de verdure...) qui offrent un point de vue remarquable sur la rade.

Le projet est cohérent avec la zone UD dans laquelle il se situe.

Cependant, le classement en espace boisé classé de la totalité de la propriété, à l'exception du bâti existant, empêche tous travaux d'extension et d'aménagement paysager des jardins.

La mise en œuvre du projet nécessite donc une adaptation du PLU par la réduction, sur une superficie d'environ 1 000 m², de la servitude de l'espace boisé classé.

La réhabilitation de la construction existante sera accompagnée sur le reste de la propriété par un aménagement paysager.

Cet aménagement permettra de mettre en valeur les boisements conservés et de créer après remodelage et remise en état du terrain des jardins thématiques (jardin des amandiers, jardins des couleurs...), par la plantation de végétaux et arbres remarquables.

L'accès des personnes à mobilité réduite sera également facilité (mise en place d'ascenseur, création de rampes...).

En application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, une révision du PLU peut être menée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour seul projet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.

La réalisation de ce projet réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié au développement des activités culturelles (création d'un espace de référence dédié à la peinture de la fin du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle), une opportunité touristique pour ce lieu situé au cœur de l'itinéraire des peintres, et un pôle d'attractivité contribuant au rééquilibrage du tissu urbain entre zone nord et zone sud de Marseille.

Pour mener à bien cette procédure, son engagement étant arrêté par Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, il appartient à notre organe délibérant d'approuver les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

A cet effet, il est prévu que pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, soit tenu à la disposition du public, en Mairie de Marseille et en Mairie du 8^{ème} Secteur ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, une exposition de panneaux explicatifs et un registre d'observations.

Le projet de révision simplifié du Plan d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la Communauté urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- l'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération au Conseil Municipal de Marseille en date du 30 mars 2009, demandant l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du document d'urbanisme ;
- l'arrêté N° 09/098/CC de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 29 mai 2009 engageant la procédure de révision simplifiée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Président de la Communauté Urbaine a, par arrêté, engagé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille, en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à l'Estaque avec l'agrandissement de la Villa Mistral et l'aménagement des jardins ;
- Qu'il convient de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera formalisée par la tenue à la disposition du public, en Mairie de Marseille et en Mairie du 8^{ème} Secteur ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, de panneaux explicatifs et d'un registre d'observations.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Communauté Urbaine – Sous Politique C120 – Nature 6226 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI